

# Et nous, que voulons nous gagner ?

## Les grands conquits sociaux

1884 : Loi autorisant les syndicats.

1892 : Journée de travail de 12 heures dans l'industrie. Interdiction du travail de nuit pour les femmes.

1895 : Début du syndicalisme confédéré : la CGT est née de l'union de la fédération des syndicats et des Bourses du travail.

1906 : Le congrès d'Amiens confirme les grandes orientations du syndicalisme français : reconnaissance de la lutte des classes et le repos obligatoire de 24 heures hebdomadaires.

1919 : Limitation de la journée de travail à 8 heures et de la semaine à 48 heures. Loi sur les conventions collectives.

1930 : Mise en place des assurances sociales.

1932 : Mise en place des allocations familiales.

1936 : Succès du Front populaire aux élections législatives. À la suite de grands mouvements sociaux (grèves, manifestations), la CGT signe les accords de Matignon :

**Augmentation des salaires de 30 %.** Généralisation des conventions collectives. Reconnaissance des libertés syndicales. Institution des délégués du personnel. Congés payés (2 semaines minimum) . Semaine de 40 heures sans diminution de salaire.

1945-1947 : Nationalisation des grandes entreprises. Création des comités d'entreprise. Statut de la fonction publique. Grille des salaires. Inscription du droit de grève dans la Constitution. Mise en place de la Sécurité Sociale

En 1945, le Conseil National de la Résistance proclame le droit à la santé pour permettre à chaque individu d'accéder à tous les soins, sans notion de rentabilité.

1950 : Création du SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti )

1956 : Adoption de la troisième semaine de congés payés.

1958 : Création des Assedic (le principal acteur en matière d'indemnité de chômage. Il a été remplacé par Pôle emploi après sa fusion avec l'ANPE.)

1968 : Après les grèves d'une ampleur inégalée de mai et de juin, signature des accords de Grenelle :

Loi reconnaissant la section syndicale d'entreprise. Renforcement du droit syndical. **Augmentation du SMIG de 35 %.**  
**Augmentation générale des salaires de 15 à 20 %.**

1971 : Loi sur la mensualisation des salaires et sur la formation professionnelle.

1980-1990 : Grâce à l'action de la CGT :

Loi sur le temps partiel. Passage du temps de travail hebdomadaire de 40 à 39 heures. Cinquième semaine de congés payés. Abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans. Extension des droits syndicaux

1990-1995 : Après de grands mouvements sociaux, retrait du CPE.

1998 : Loi Aubry sur la réduction du temps de travail (35 heures).

## 2024: Rejoignez le mouvement !



**CGT FAPT RHÔNE**

79 rue Pierre DELORE 69371 LYON CEDEX 08

Tél. : 07 84 78 82 28

Site : [www.cgtfapt69.org](http://www.cgtfapt69.org)

Mail : [contact@cgtfapt69.org](mailto:contact@cgtfapt69.org)



Meilleurs vœux pour cette nouvelle année

www.cgtfapt69.org

Le syndicalisme fait partie du patrimoine vivant de l'humanité et de la démocratie

**CGT FAPT**  
du RHÔNE

Résolument tourné vers l'avenir

"Ne me parlez pas d'acquis sociaux mais de conquits sociaux, car le patronat ne désarme jamais."  
Ambroise CROIZAT

## Recherche

### Faites valoir vos droits, contactez nous !

Il semblerait que le traitement des jours de grève, ne soit pas le même partout. On vous a retiré plus de jours de salaire que de jours de grève, effectués, contactez nous!

Vous étiez à mi-temps ET reconnu en qualité de travailleur handicapé entre 2019 et 2022, contactez nous (plus d'explication page 3)

## Les Brèves

### Stoppons l'écrasement des grilles salariales par le bas

Les NAO sont lancés depuis le 21 décembre. il s'agit de négocier des augmentations pour l'ensemble de l'année 2024. Donc pour la CGT, le fruit de nos négociations devra être rétroactif à compter 1er janvier 2024. La CGT veut prendre le temps d'une réelle négociation loyale et sérieuse quitte à attendre la promulgation des résultats 2023 du Groupe.

Les salariés par leur travail sont les principaux, pour ne pas dire les seuls, producteurs à l'origine de la création de richesse pour le groupe La Poste. La part d'attribution, pour les salariés, de la création de richesse ne cesse de baisser depuis des

### Un accord logement à faire respecter, des aides à revaloriser !

La CGT a signé tous les accords et avenants logements. Le principe du premier accord était d'aller au-delà de ce qu'il revient à un employeur d'appliquer en matière du logement des salariés.



**La CGT a interpellé le siège pour faire respecter l'avenant qui n'avait pas été appliqué !**

**Lors d'une réunion sur le logement, La Poste a reconnu ne pas l'avoir mis en œuvre.**

**A la demande de la CGT, La Poste accepte de verser le rattrapage pour les postiers concernés.**



## MUTATION / TRANSFORMATION DE LA POSTE

La poste continue sa transformation à marche forcée. Chaque année les réorganisations se multiplient tant à la DSCC qu'à la BGNP. Dans la presse, beaucoup d'usagers ou de clients se plaignent de la non distribution du courrier, des soucis liés aux fermetures de bureaux de poste ou encore de l'attente interminable pour être servis ! Constat partagé par les personnels.

Malgré une opposition farouche des personnels et de la majorité des organisations syndicales, La Poste accélère sa transformation (entendons « Volonté de réduire le personnel. »)..

La CGT dénonce le calcul au rabais des positions de travail qui ne permet pas de répondre aux usagers sans mettre sa santé en danger. Les calculs sur la prétendu baisse de trafic clientèle au guichet ou l'unique critère de la baisse du courrier à la distribution, excluent aussi de nombreux autres paramètres :

### Au réseau :



Des opérations plus complexes, plus longues à réaliser avec de nombreuses mises à jour à effectuer pour être en accord avec la conformité, des automates pas toujours en nombre suffisant sur les secteurs, une présence de nombreux agents intérimaires non habilités ou partiellement formés, une non prise en compte du temps réel du Service Après-Vente, des nouveaux services, la remise en place des pick-ups en bureau avec toute l'intendance et l'arrêt de certains carés pro, recréant des flux clientèle trop soutenus face à la capacité d'accueil, l'augmentation de l'amplitude horaire des bureaux avec la réouverture de la plupart d'entre eux entre 12h00-14h00

### A la distribution :



Des tournées toujours plus longues, un taux de mécanisation qui n'évolue pas des plans de production qui ne prennent en compte que du prévisionnel sans remise en question sur la charge réelle, des calculs de charge fait sur la base de bordereaux de collecte renseignés de façon incomplète pour motif de méconnaissance (CDD, intérimaires...), des objets suivis sous estimés, une augmentation des colis, temps de TG insuffisant

### Au réseau, à la distribution, à l'acheminement et aux services financiers :

Des refus de congés par manque d'effectif, des non remplacements sur les absences, un taux de précarité important, des objectifs toujours en dehors des réalités, la non prise en compte de la charge de travail liée aux restrictions médicales, aux handicaps, ou à la spécificité senior, sans oublier des accords toujours aussi flous laissant une grande part à l'interprétation des directions, un manque de formation,

L'exclusion de ces paramètres génère Les nombreux arrêts maladie, très souvent liés à l'impact des organisations de travail. La CGT interpellera les directions jusqu'à la prise en compte des revendications du personnel.

Malgré des bénéfices très confortables, La Poste ne fait aucun geste envers son personnel... Toujours pas de hausse significative des salaires, ni de 13e mois.

Agissons sur les négociations annuelles obligatoires (NAO),

**Faisons-nous entendre, interpellons ensemble la direction ! ! ! !**



## PRIME HANDICAP LA POSTE CONDAMNÉE !

La CGT défend la reconnaissance de l'ensemble des travailleurs, plus singulièrement ceux en situation de handicap et exige de La Poste qu'elle respecte les accords qui sont en faveur des personnels !



**Résultats de la démarche :  
2 dossiers 2 condamnations !  
Près de 22.000€ déjà réglés.**

### Quelle démarche CGT amorcée dès 2021?

Déjà, il s'agit de prendre connaissance de l'ensemble des dispositions existantes dans l'accord Handicap en cours, puis de vérifier après recensement sur certaines fiches de paie que l'octroi de la prime compensatrice dédiée à la rémunération de personnels en situation de handicap avait été « omis ».

La CGT a interpellé les directions de La Poste pendant plus d'un an pour faire respecter l'accord handicap 2019/2022. A commencer par la direction du Centre Financier de Lyon. En effet, cet accord prévoyait une prime pour les personnels à mi-temps et en situation de handicap. Malgré nos interventions pour faire respecter l'accord, la direction n'a pas mis en œuvre l'application de celui-ci.

***Il aura fallu l'intervention de l'inspection du travail et deux procès portés par la CGT pour que les deux premières primes soient régularisées au CREC de LYON.***

La CGT continue d'interpeller l'ensemble des Directions de La Poste pour une régularisation de toutes les situations mais rencontre à ce jour un mutisme quasi unanime.

La BSCC à Lyon, suite à l'interpellation de la CGT, annonce être prête à étudier les situations individuelles, voire généraliser l'ensemble des bénéficiaires.

**La CGT continue de porter le respect des accords afin de défendre les conditions de travail et la rémunération des postiers.**

Nous invitons l'ensemble des agents qui se trouvent dans cette situation (à mi-temps ET reconnu en qualité de travailleur handicapé entre 2019 et 2022) à se faire connaître auprès de la CGT.

Sont aujourd'hui concernés, pour effectuer un recours, tous les agents, salariés et fonctionnaires, ayant signé un mi-temps tout en étant en situation de handicap avant le 31 décembre 2022.

La CGT continue d'interpeller le siège de La Poste sur le nouvel accord handicap afin **d'exiger la réouverture des négociations car ce dernier a totalement fait disparaître cette compensation de salaire pour les agents les plus fragilisés.**

Le conseil de Prud'hommes de LYON en sa formation de référé, donne raison aux collègues conseillés et soutenus par la CGT.

### Voici le résultat d'une des condamnations :

**En résulte :**

**7216€** brut au titre de la prime prévue par les accords nationaux, correspondant au total, sur 3 ans, à compter de mars 2021.

**1500€** de dommages et intérêts au titre du préjudice subi.

**1000€** au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile (frais d'avocat).

**CONDAMNE LA POSTE**

***aux entiers dépens à savoir régler l'ensemble des frais liés à la procédure***

**Lorsque la CGT signe des accords, elle s'engage à les faire respecter !**